

LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un service gratuit d'information, d'orientation et d'accompagnement des actifs proposé par cinq réseaux d'opérateurs. Il est délivré, sur l'ensemble du territoire national, par l'Apec, le réseau Avenir Actifs de France compétences, les Cap emploi, France Travail et les Missions locales.

En 2024, plus d'un actif sur dix a eu recours au CEP, soit 3,37 millions de nouvelles entrées sur la période. Avoisinant 11 % de la population active en France métropolitaine, le taux de recours au CEP est largement supérieur dans les outre-mer (17 %). Cet écart s'explique principalement par les disparités de niveau de chômage entre les territoires, le CEP étant majoritairement mobilisé par des personnes en recherche d'emploi (92 % des entrées en 2024).

La forte contribution du service public de l'emploi, et en particulier de France Travail, au volume d'entrées en CEP, révèle en creux des logiques de recours distinctes. Si les actifs occupés le mobilisent spécifiquement pour être accompagnés dans le cadre d'une réflexion sur leur évolution professionnelle, une grande partie des personnes en recherche d'emploi s'adressent d'abord au service public de l'emploi pour bénéficier d'une autre prestation, par exemple d'une allocation ou d'une aide financière, et peuvent être ensuite amenées à bénéficier du CEP. C'est notamment le cas de France Travail pour ce qui est de l'accès à l'allocation chômage.

Du point de vue de ses bénéficiaires, le CEP apparaît comme un réel levier de sécurisation : les conseillers aident à clarifier les options, à structurer les projets, à articuler les démarches avec d'autres acteurs et accompagnent les bénéficiaires dans le recours aux dispositifs de droit commun. Avec le CEP, les individus prennent conscience de leurs compétences, accroissent leur confiance en eux et se projettent dans de nouvelles perspectives professionnelles.

Le conseil en évolution professionnelle

Un objectif d'harmonisation des pratiques en 2014
et un financement dédié aux actifs occupés depuis 2020 03

En 2024, 3,37 millions de nouvelles entrées en CEP 05

Des effets de l'emploi du CEP à la mesure de sa valeur ajoutée 09

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un service gratuit d'information, d'orientation et d'accompagnement des personnes dans leur parcours professionnel, ouvert à tout actif quel que soit son statut et quelles que soient ses aspirations professionnelles. Le CEP est mis en œuvre dans le cadre du service public régional de l'orientation mentionné à l'article L.6111-3 du code du travail.

Héritage d'expérimentations régionales portées par la loi de 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, le CEP a été créé par l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 et introduit dans le code du travail (L.6111-6) par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » maintient le principe d'un CEP et donne mission à France compétences d'organiser et de financer ce service à destination des actifs occupés (hors agents publics). Le réseau Avenir Actifs, composé d'opérateurs régionaux sélectionnés par France compétences dans le cadre d'un marché public, complète la liste des opérateurs désignés depuis 2014 pour mettre en œuvre le CEP (Apec, Cap emploi, France Travail et Missions locales). À l'occasion de la réforme de 2018, le cahier des charges du CEP défini par arrêté a fait l'objet d'une révision¹.



Un objectif d'harmonisation des pratiques en 2014 et un financement dédié aux actifs occupés depuis 2020

Lors de sa création, le CEP n'a pas eu de coût direct pour les finances publiques². Il s'agissait d'harmoniser les pratiques et la « posture³ » des acteurs de l'accompagnement professionnel, plutôt que de créer un nouveau dispositif. La mise en œuvre du CEP a donc, dans un premier temps, reposé

uniquement sur le redéploiement de l'offre de services préexistante des opérateurs habilités.

Ce principe perdure aujourd'hui pour les opérateurs intégrés au sein du réseau pour l'emploi (le réseau des Cap emploi, France Travail et le

1. L'arrêté du 29 mars 2019 fixant le cahier des charges relatif au CEP prévu à l'article L.6111-6 du code du travail a remplacé l'arrêté du 16 juillet 2014.

2. Étude d'impact du projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, p. 77.

3. Arrêté du 16 juillet 2014 fixant le cahier des charges relatif au CEP prévu à l'article L.6111-6 du code du travail.

réseau des Missions locales), ainsi que pour l'Association pour l'emploi des cadres (Apec). Pour ces opérateurs, le CEP couvre l'ensemble de leurs services d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Sont retranchés de cet ensemble les services ayant été jugés trop éloignés des attendus du cahier des charges fixé par l'arrêté du 29 mars 2019.

Ainsi, les Missions locales mettent en œuvre le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie dans le cadre du CEP⁴. L'Apec identifie, dans la convention de mandat de service public qui la lie avec l'État, les services susceptibles d'être délivrés aux cadres au titre du CEP. France Travail s'est plutôt concentré sur les modalités de suivi et d'accompagnement des demandeurs d'emploi structurant son offre de services.

En prévoyant une dotation financière spécifique pour la mise en œuvre du CEP auprès des publics actifs occupés, la loi du 5 septembre 2018 a rompu avec l'approche qui prévalait depuis 2014. Ainsi, chaque année depuis 2020, France compétences finance les opérateurs du réseau Avenir Actifs par l'affectation d'une fraction du produit des contributions qui lui sont reversées (voir figure 1). Cette fraction est notamment fonction des volumes de publics effectivement accueillis et du type d'accompagnement apporté. L'augmentation du nombre d'entrées dans un parcours d'accompagnement en 2024 et la réalisation d'accompagnements plus longs⁵ se traduit ainsi par la hausse des montants engagés par France compétences en 2024⁶.

1. FRANCE COMPÉTENCES ORGANISE ET FINANCE LE CEP À DESTINATION DES ACTIFS OCCUPÉS

Année	Montants engagés (en millions d'euros)	Nombre d'entrées en CEP
2020	50,56	102 131
2021	62,30	140 113
2022	68,07	155 709
2023	72,99	176 288
2024	90,96	190 488

Sources : France compétences, comptes annuels (montants engagés), Evol (entrées en CEP).

Champ : CEP à destination des actifs occupés.

Lecture : En 2024, 90,96 millions d'euros ont été engagés au titre du CEP des actifs occupés.

Pour les opérateurs régionaux mandatés par France compétences, les coûts de mise en œuvre du CEP peuvent être approchés par les prix de marché auxquels sont facturées les prestations qu'ils réalisent. En revanche, pour l'Apec, France Travail,

ainsi que pour les réseaux des Missions locales et des Cap emploi, les coûts imputables à la mise en œuvre du CEP nécessitent une reconstruction a posteriori (voir focus méthodologique 1 page 5).

4. Instruction n°DGEFP/SDPAE/2018/124 du 17 mai 2018 relative à la mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et de la garantie jeunes.

5. Recours plus important des actifs occupés aux prestations d'accompagnement personnalisé (niveau 2 du CEP, tel que défini par l'arrêté du 29 mars 2019 fixant le cahier des charges relatif au CEP).

6. Le changement de marché en 2024 est également, en partie, à l'origine de ces hausses, notamment en conduisant à clôturer des CEP de niveau 2 dans l'ancien marché, qui ont ensuite été relancés dans le nouveau marché pour faciliter la suite de l'accompagnement. En outre, le marché comprend une phase d'initialisation de 2,3 millions d'euros.

Focus méthodologique 1

MESURER LE COÛT UNITAIRE DU CEP : UN EXERCICE COMPLEXE

Aucune source structurée ne fournit aujourd'hui les informations financières rendant compte du coût unitaire du CEP, à l'exception de France compétences mais seulement sur le segment des actifs occupés⁷. Hors des documents financiers de France compétences, le CEP ne figure en tant que tel dans aucun des documents financiers retraçant l'activité des opérateurs désignés par le code du travail (comptes des opérateurs, convention d'objectifs, contrat de performance, etc.). Dans ce cadre, le calcul du coût unitaire du CEP est rendu complexe par sa nature protéiforme et son imbrication dans l'offre de service de ces opérateurs.

Pour procéder à l'estimation du coût unitaire du CEP, il est nécessaire d'identifier les actions qui relèvent du CEP au sein de l'offre de services de chacun des opérateurs. Autrement dit, il s'agit de revenir aux arbitrages métiers pris par l'Apec, les Cap emploi, France Travail et le réseau des Missions locales pour déployer le cahier des charges du CEP défini par arrêté. Les évolutions récurrentes du droit encadrant les mesures d'aides à l'insertion, à l'accès et au retour à l'emploi rendent ce travail plus difficile. Elles conduisent les opérateurs concernés à faire évoluer leur offre de services et, par conséquent, le périmètre du CEP en leur sein⁸. Cette instabilité rend coûteux le maintien du suivi du CEP au travers du temps.

Une fois ces fractions d'offre de services identifiées, il faut convenir des natures et des montants de dépenses à considérer au titre de sa mise en œuvre. La majeure partie des dépenses correspond à de la masse salariale, fonction du temps passé par les conseillers à accueillir et à accompagner des bénéficiaires (front-office), d'une part, à la préparation et à la capitalisation de ces échanges (back-office), d'autre part. Pour satisfaire à l'approche en coûts complets prévalant dans le rapport sur l'usage des fonds, il faudrait également considérer l'ensemble des dépenses (de professionnalisation, immobilières, de promotion, de management...) engagées pour répondre aux attendus réglementaires du cahier des charges du CEP.

La capacité de réaliser cet exercice dépend de l'existence ou non pour chacun des opérateurs concernés d'une comptabilité analytique. C'est le cas de l'Apec et de France Travail mais pas des autres réseaux, Cap emploi et Missions locales, pour lesquels il ne semble pas possible à ce jour de tenir le compte du temps passé en front-office comme des autres dépenses imputables à la mise en œuvre du CEP⁹.

Compte tenu de la disponibilité des sources, cet exercice n'a pas été réalisé par France compétences.

En 2024, 3,37 millions de nouvelles entrées en CEP

En 2024, plus de 3 366 000 nouvelles entrées en CEP ont été réalisées par l'ensemble des opérateurs. En raison d'une instabilité des sources

mobilisées pour rendre compte de leur activité, l'évolution de ces volumes d'entrées ne peut être commentée (voir *focus méthodologique 2*).

⁷ En effet, pour les opérateurs du réseau Avenir Actifs, le CEP constitue l'ensemble de la mission de service public que France compétences leur confie.

⁸ À titre d'exemple, en transformant les modalités d'accompagnement historiques de l'opérateur Pôle emploi, la loi pour le plein-emploi du 18 décembre 2023 a conduit à un réexamen approfondi du positionnement du CEP dans l'offre de services de France Travail.

⁹ Pour de plus amples détails sur cette méthodologie et ses enjeux, se reporter à la fiche CEP du [rapport sur l'usage des fonds 2022](#), « Le conseil en évolution professionnelle à travers la mesure du coût unitaire », pp. 73-81.

Focus méthodologique 2

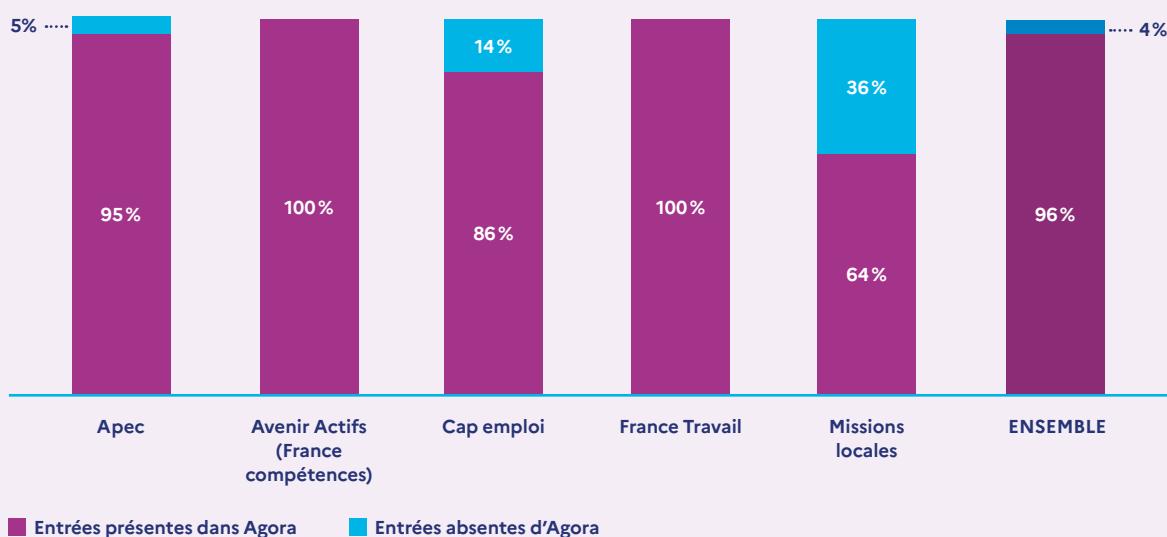
INCOMPLÉTUDE ET INSTABILITÉ DE LA SOURCE MOBILISÉE POUR SUIVRE LES ENTRÉES EN CEP

Depuis 2022, les données d'activité disponibles sur le CEP sont transmises par les cinq réseaux d'opérateurs à Agora, tel que le prévoit le code du travail (L.6111-6-1). Depuis cette date, des écarts, d'ampleur variable selon les réseaux et selon l'année considérée, peuvent être relevés entre le dénombrement des entrées en CEP réalisé à partir d'Agora et celui issu des systèmes d'information de chacun des opérateurs. Ces écarts se sont réduits au fil du temps.

En 2024, un peu plus de 140 000 entrées en CEP ne sont pas présentes dans Agora (voir figure 2), 88 % d'entre elles sont le fait du réseau des Missions locales (un peu plus d'un tiers des entrées en CEP de ce réseau). Par conséquent, le choix a été fait de compléter transitoirement Agora avec I-Milo, le système d'information des Missions locales.

2. EN 2024, 96 % DES ENTRÉES EN CEP SONT PRÉSENTES DANS AGORA

Proportion d'entrées CEP présentes et absentes d'Agora selon le partenaire à l'origine de la transmission



Sources : Agora (extraction au 1^{er} avril 2025), CEP, système d'information de chaque réseau d'opérateur du CEP.

Champ : Ensemble des entrées en CEP en 2024.

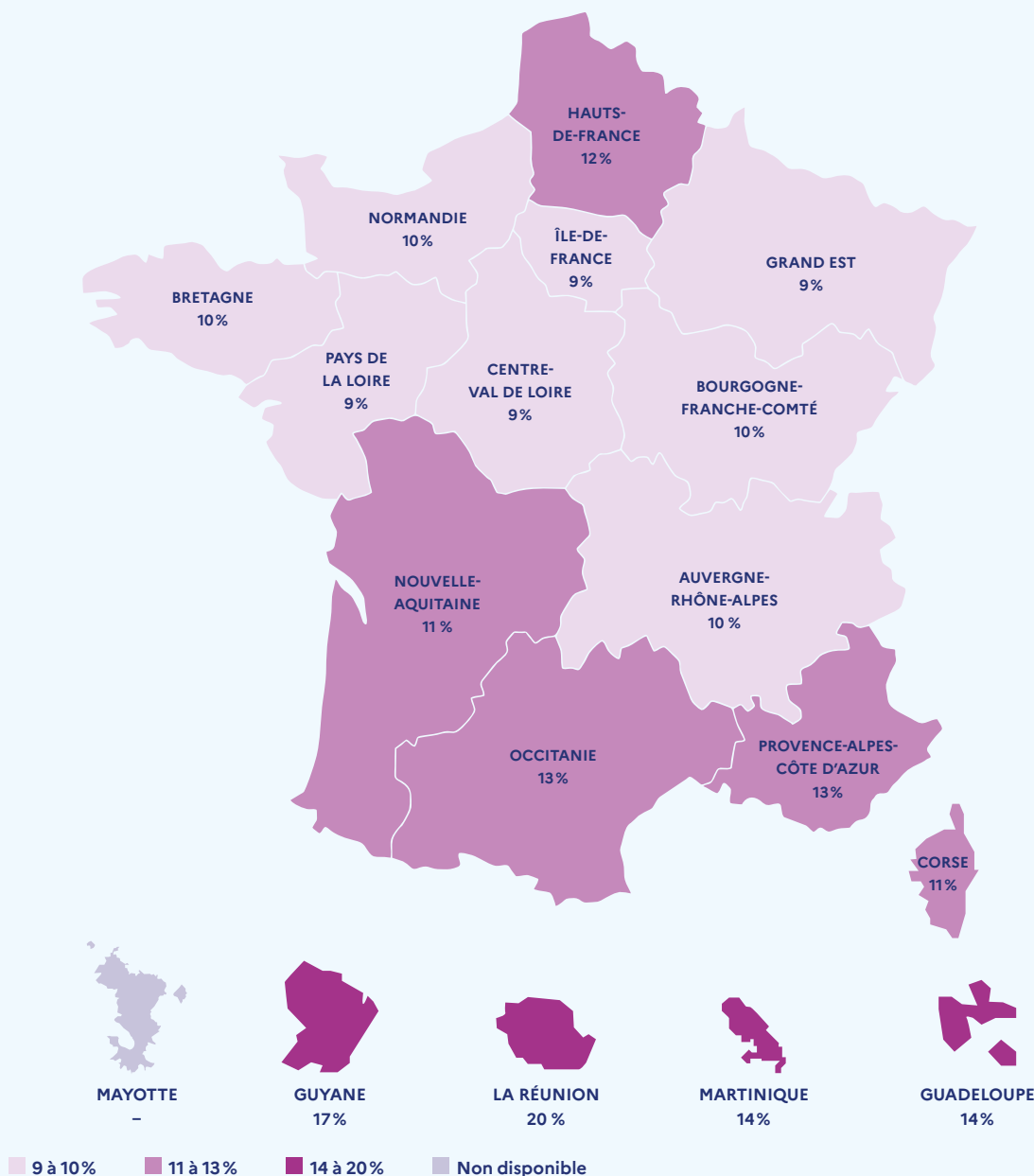
Lecture : En 2024, 36 % des entrées en CEP réalisées par le réseau des Missions locales n'ont pas pu être intégrées à Agora.

Ces écarts peuvent résulter de problèmes techniques, souvent informatiques, résorbables à plus ou moins brève échéance, mais aussi de choix davantage « métier ». En effet, certains opérateurs accueillent directement des personnes en CEP, sans inscription préalable obligatoire. Dans ce cas, certaines données, dont la présence est obligatoire à l'intégration d'une entrée dans Agora, peuvent faire défaut. Cela peut notamment être le cas du numéro de sécurité sociale du bénéficiaire du CEP, qui est plus difficilement récupérable dans cette situation.

En conséquence, l'analyse des évolutions du recours au CEP à partir de la seule base d'Agora demeure aujourd'hui fragile. Toute analyse pluriannuelle ne sera possible qu'une fois la complétude de cette source finement contrôlée et les effets des changements techniques dans son alimentation connus. Elle nécessitera aussi de maîtriser les évolutions dans la définition et/ou le périmètre du CEP au sein de l'offre de services de chaque opérateur, afin de pouvoir commenter de véritables évolutions du service et non des artefacts liés à sa mesure.

3. LES DROM ONT LE TAUX DE RECOURS AU CEP LE PLUS ÉLEVÉ

Taux de recours au CEP selon la région en 2024



Sources : Agora (extraction au 1^{er} avril 2025), CEP, I-Milo (extraction au 15 avril 2025), Insee, recensement de la population 2021.

Champ : France hors Mayotte.

Lecture : 9 % de la population active francilienne a eu recours au CEP en 2024.

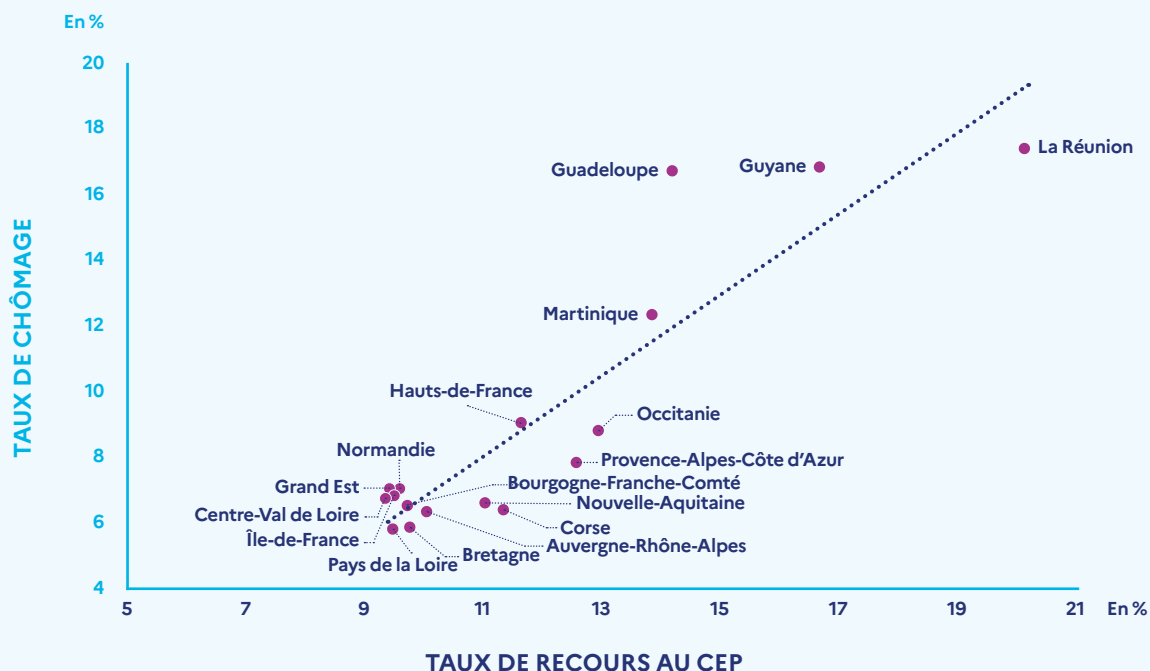
En France métropolitaine, les volumes régionaux d'entrées en CEP suivent globalement ceux des populations actives des régions correspondantes. Ainsi, alors que le taux de recours au CEP¹⁰ s'élève en moyenne à 11 % de l'ensemble de la population active au sens du recensement, les taux de recours régionaux en France métropolitaine fluctuent de

9 à 13 %. Les départements et régions d'outre-mer (Drom) se distinguent par un taux de recours au CEP significativement plus élevé. Hors Mayotte, 17 % de la population active des Drom a eu recours au CEP en 2024. Cet écart avec la métropole s'explique en grande partie par des écarts de taux de chômage entre territoires (voir figure 3).

10. Le taux de recours est calculé comme le rapport entre la population entrée en CEP et la population active correspondante sur la période.

4. UN RECOURS AU CEP FORTEMENT TIRÉ PAR LE NIVEAU DE CHÔMAGE DES TERRITOIRES

Situation des régions au regard du taux de recours au CEP et du taux de chômage en 2024



Sources : Agora (extraction au 1^{er} avril 2025), CEP, I-Milo (extraction au 15 avril 2025), Insee, taux de chômage localisés.

Champ : France hors Mayotte.

Lecture : En 2024, l'Île-de-France observait un taux de chômage de 7 %, lorsque les opérateurs CEP de la même région accueillait 9,5 % de la population active de cette région.

La forte corrélation positive entre le taux de recours au CEP et le taux de chômage traduit la très forte contribution du service public de l'emploi au volume d'entrées dans le service (voir figure 4).

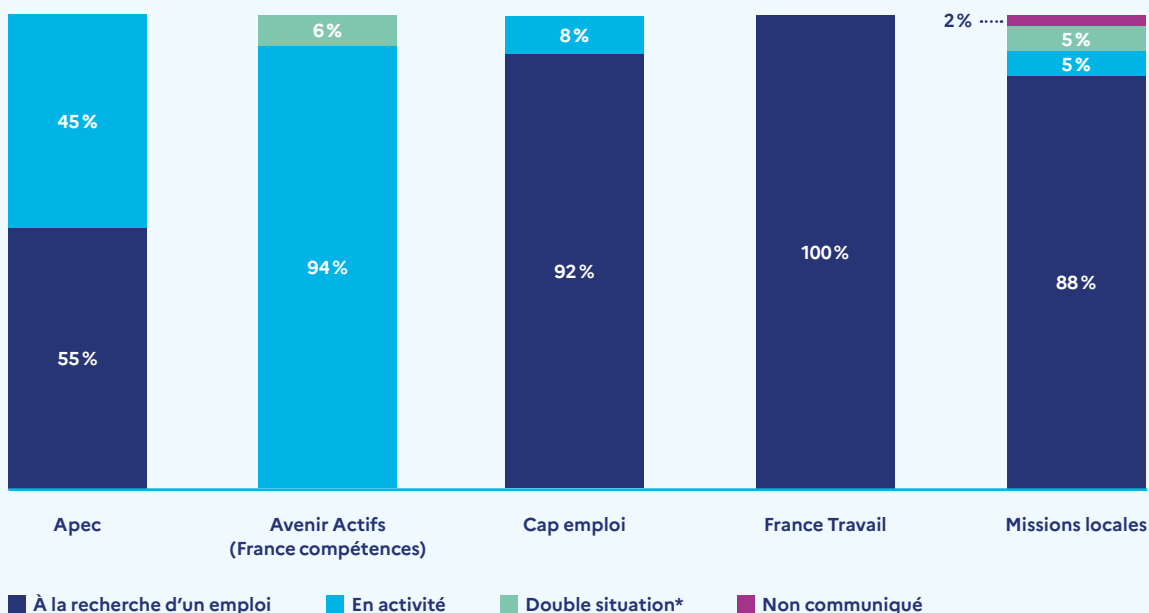
Globalement, France Travail est l'opérateur délivrant le plus de CEP (78 %), puis viennent le réseau des Missions locales (10 %), Avenir Actifs (6 %), l'Apec (3 %) et les Cap emploi (2 %).



Le statut au regard de l'emploi détermine largement l'opérateur qui va prendre en charge l'accompagnement au titre du CEP (voir figure 5 page 9). En 2024, 92 % des bénéficiaires du CEP sont en recherche d'emploi. Ils sont principalement accompagnés par France Travail, suivi de Cap emploi, des Missions locales et de l'Apec. Les actifs occupés représentent 8 % des bénéficiaires du service. Ils sont principalement accompagnés par les opérateurs du réseau Avenir Actifs (France compétences) et par l'Apec. L'Apec se distingue par son public, réparti de manière presque équilibrée de personnes en emploi (45 %) et demandeurs d'emploi (55 %). Les Missions locales, quant à elles, accueillent principalement, mais pas exclusivement, des jeunes en recherche d'emploi.

5. LE STATUT DES PUBLICS DÉTERMINE L'OPÉRATEUR CEP CHARGÉ DE LEUR PRISE EN CHARGE

Situation au regard du marché du travail des publics entrés en CEP en 2024



*Les doubles situations ne sont documentées dans Agora que par Avenir Actifs et les Missions locales.

Sources : Agora (extraction au 1^{er} avril 2025), calculs France compétences.

Champ : France entière, nouvelles entrées en CEP en 2024.

Lecture : En 2024, 45 % des entrées en CEP à l'Apec sont le fait de bénéficiaires ayant une activité professionnelle.

Le parcours d'accès au CEP diffère beaucoup selon les opérateurs. Ceux œuvrant au sein du service public de l'emploi proposent le CEP dans le cadre d'une offre de services plus large. En d'autres termes, les bénéficiaires recourent à ces opérateurs pour leurs fonctions au sein du service public de l'emploi et peuvent être amenés à bénéficier du

CEP dans ce contexte (sans toujours l'identifier en tant que tel). C'est particulièrement le cas de France Travail pour sa gestion de l'assurance chômage. À l'inverse, l'Apec comme le réseau Avenir Actifs de France compétences accueillent des publics qui les sollicitent spécifiquement pour être accompagnés dans le cadre du CEP.

Des effets de l'emploi du CEP à la mesure de sa valeur ajoutée

La loi assigne au CEP l'objectif générique « de favoriser l'évolution et la sécurisation des parcours professionnels » (article L.6111-6 du code du travail). Cet objectif ne saurait être traduit par une approche trop restrictive, qui conduirait à le limiter aux enjeux d'accès à l'emploi et d'accompagnement des transitions professionnelles en vue d'une reconversion. Si tel était le cas, la valeur ajoutée du CEP se mesurerait à l'aune de la seule proportion de bénéficiaires en emploi ou ayant changé de profession à l'issue du service. L'horizon temporel à examiner n'est pas sans poser question. En cas de projet de reconversion nécessitant une formation longue, l'examen de la

situation professionnelle six mois après la sortie du service est généralement insuffisant pour juger du devenir des publics. En outre, le CEP est un service au contenu très variable selon le bénéficiaire et ses objectifs et dont la fin n'est pas définie préalablement. Dater cette dernière n'est pas toujours aisé.

Plus globalement, précisant la loi, le cahier des charges réglementaire donne au CEP la finalité pour tout actif de « faire le point sur sa situation professionnelle et, le cas échéant, élaborer, formaliser et mettre en œuvre une stratégie visant l'évolution professionnelle, l'insertion, le développement des

compétences, la certification professionnelle, la mobilité interne ou externe, la reconversion, la transition professionnelle, la reprise ou création d'activité, etc. ».

Le CEP ne peut donc pas être a priori réduit aux seuls enjeux d'accès à l'emploi et à la formation ou de reconversion et de transition professionnelle. Il couvre ces enjeux mais les dépasse¹¹ et doit plus globalement être envisagé comme « un levier essentiel au service de la sécurisation des parcours des actifs, du développement de l'autonomie des personnes et, ainsi, de leur capacité à choisir leur avenir professionnel¹² ». De ce fait, la finalité de l'accompagnement est appelée à évoluer au fil de la délivrance du service, notamment en fonction des souhaits et des besoins du bénéficiaire, de son degré d'autonomie et de la maturation de son projet.

En d'autres termes, la valeur ajoutée du CEP peut être appréciée, non seulement à partir des motifs de recours, mais aussi à l'aune de sa capacité à aider le bénéficiaire à dépasser la ou les problématiques qu'il soumet à son conseiller. Différents travaux récents, portant sur des publics différents (France compétences sur les actifs occupés¹³, l'Apec sur les cadres¹⁴), mettent en avant la « pluralité de vertus capacitanes de ce service dont les effets pour ses bénéficiaires sont parfois discrets, indirects et difficilement appréhendables par l'appareil statistique¹⁵ ».

Trois grandes familles d'effets sont distinguées. En premier lieu, le CEP peut restaurer la confiance du bénéficiaire dans son pouvoir d'agir, lui faire prendre conscience de ses compétences professionnelles et envisager de nouvelles possibilités professionnelles jusqu'alors jugées inatteignables. L'identification et la projection mesurées dans ces possibles professionnels constituent un deuxième registre d'effets : la situation cible est caractérisée et les étapes pour l'atteindre sont clairement définies. Cet effet de sécurisation d'une démarche d'évolution réaliste permet de prévenir les écueils de sa

mise en œuvre, mais aussi d'anticiper les risques qu'elle comporte et d'y renoncer, au moins temporairement, le cas échéant. Enfin, un troisième registre d'effets intervient durant l'accompagnement dans le franchissement des différentes étapes du projet, en renforçant le pouvoir de négociation du bénéficiaire (demande de financement, achat d'une formation, préparation d'un départ de l'entreprise, etc.), ainsi que sa résilience en cas de refus ou d'échec ponctuel.

11. Une étude de 2023 de l'Apec relève que les principaux moteurs de recours au CEP déclarés par ses publics sont « des situations d'insatisfaction professionnelle sur leurs perspectives d'évolution de carrière, de sens donné au travail, des relations avec leur manager et du développement des compétences ». Cf. Apec, pôle évaluation et veille – [étude conseil en évolution professionnelle](#) – mars 2023.

12. Préambule de l'arrêté du 29 mars 2019, op. cit.

13. Pour de plus amples détails, se reporter au rapport complet « [Le CEP à l'épreuve des usages : quels effets pour ses bénéficiaires ?](#) », étude de pluriactivité, Itinère conseil, Orseu pour France compétences, avril 2023.

14. Apec, op. cit., mars 2023.

15. France compétences, « [Le CEP-actifs occupés à l'épreuve de l'expérience des bénéficiaires](#) », Analyser pour réguler, la note d'études n° 8, octobre 2023.